



Pégase 3

Maladie (Garde d'enfant COVID-19)

Création 17/03/2020

Contexte :

Dans le cadre des mesures visant à limiter la diffusion du coronavirus Covid-19, les autorités publiques ont décidé la fermeture jusqu'à nouvel ordre de l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants et des établissements scolaires.

Un téléservice, « declare.ameli.fr », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

Ce dispositif concerne les **parents d'enfants de moins de 16 ans au jour début de l'arrêt**. Les parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé sont également concernés.

Dans ce contexte, la prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement **sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit**.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement. **Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail**.

Le téléservice « declare.ameli.fr » de l'Assurance Maladie permet à l'employeur de déclarer l'arrêt de travail pour ses salariés. Il s'applique aux salariés du régime général, aux salariés agricoles, aux marins, aux clercs et employés de notaire, aux travailleurs indépendants, aux travailleurs non salariés agricoles et aux agents contractuels de la fonction publique. Les auto-entrepreneurs se déclarent eux-mêmes dans le téléservice.

Cette procédure de déclaration sur le site ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique.

Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique des salariés concernés. Le paiement des indemnités journalières dérogatoires est soumis à l'envoi d'une attestation de salaire « maladie », soit par signalement d'arrêt via la DSN, soit par la saisie en ligne sur net-entreprise.fr. Les conditions de subrogation restent inchangées.

Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

En dehors du cas exceptionnel du coronavirus Covid-19, les modalités de signalement des arrêts de travail restent inchangées et sont à retrouver sur la page [Démarches de l'employeur en cas d'arrêt de travail](#).

Procédure déclarative :

Déclarer sur le portail declare.ameli.fr

Le téléservice, « declare.ameli.fr », est mis en place par l'Assurance Maladie pour permettre aux employeurs de déclarer leurs salariés contraints de rester à domicile suite à la fermeture de l'établissement accueillant leur enfant, sans possibilité de télétravail. Cette déclaration fait office d'avis d'arrêt de travail.

Saisir l'absence dans Pegase

Effectuer une DSN de signalement

Application dans PEGASE

Pour déclarer cette absence, nous vous suggérons de créer une rubrique d'absence dédiée au motif du COVID19 ainsi que sa rubrique de maintien de salaire si vous pratiquer ou êtes dans l'obligation de maintenir le salaire.

Dans le cas où il n'y aurait pas de maintien de salaire, la rubrique d'absence à dupliquer serait une absence non maintenue.

Création des rubriques

Selon les plans de paies et populations salariés, les rubriques d'absence maladie et maintien pour les salariés en Forfait Jours pourront également faire l'objet d'un traitement similaire.

Rubrique de maintien de salaire

Dans le Menu Gestion / Rubriques, vous sélectionnez votre rubrique de maintien de salaire. Sur la base de notre PEGASE, la rubrique est la 259000 « Maintien de salaire sur absence maladie ».

Sur la rubrique, dans la page Identité vous pouvez faire un clic droit / Dupliquer la rubrique. Afin de créer (Si vous le souhaitez) une rubrique de maintien spécifique pour la garde d'enfant liée au Covid-19.

Dans notre exemple nous avons dupliqué la 259000 en 259001 en modifiant le libellé de la rubrique « Maintien de salaire sur absence garde d'enfant ».

Assistant de duplication

Duplication de la rubrique 259000 - Maintien de salaire sur absence maladie

Indiquez le code et le libellé de la nouvelle rubrique

Code :

Libellé :

Précédent

Suivant

Terminer

Annuler

Page 2 / 2

Page Identité

Base : -MTSAL(251101) Le code 251101 étant le code de la rubrique d'absence.

Taux salarial : 100.000%

Rubriques [259001] - Maintien de salaire garde d'enfant

Toutes les rubriques Valide à partir du 01/01/2020

259001	Maintien de salaire garde d'enfant	...	Identité
Formule :	Maintien de salaire en cas d'absence [MTABS]		Calcul
Nature :	<<_aucune>>		Cumuls
			Plafonds
			Périodicité
			Options
			Ducs
			Analytique
			Comptabilité
			Commentaire
			Restrictions perso.

Valeur	Intervalle	Arrondi	Autoriser la saisie	Imprimer sur le bulletin	%
Base	-MTSAL (251101)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Taux salarial	100.000%		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montant salarial			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Quantité					
Taux majoration					

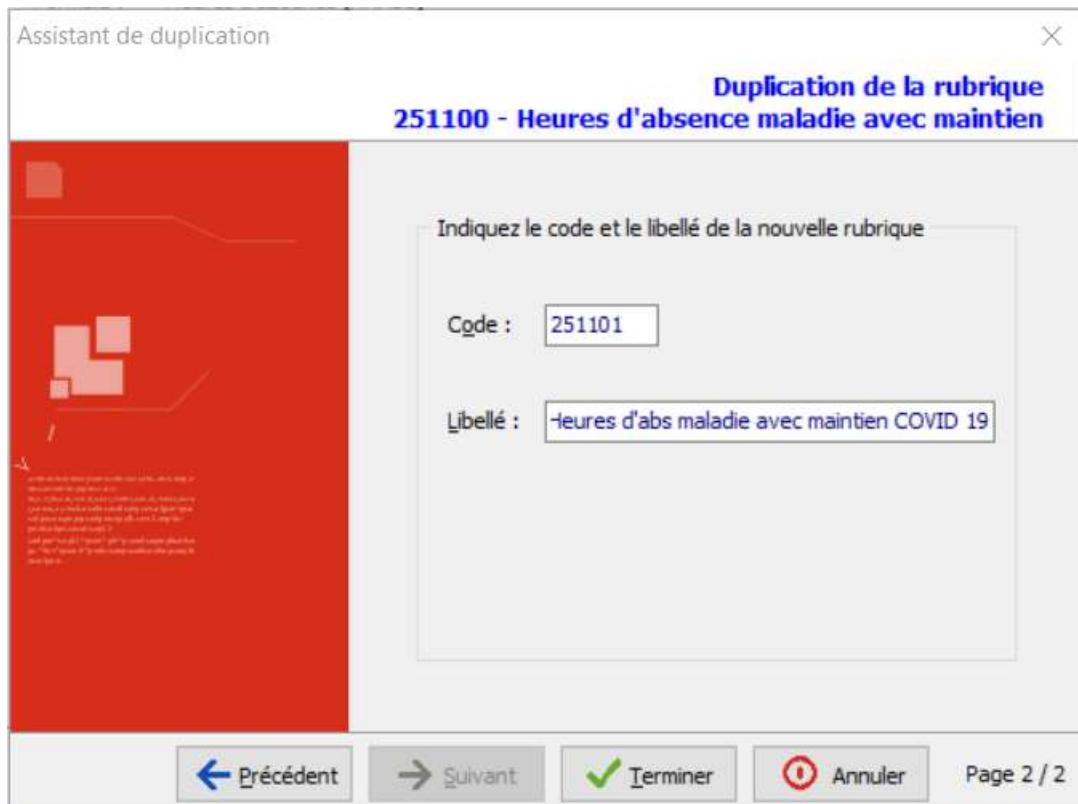
* Crée Effacer Valider Quitter

Rubrique d'Absence maladie avec maintien

Dans le Menu Gestion / Rubriques, vous sélectionnez votre rubrique d'absence maladie avec maintien. Sur la base de notre PEGASE, la rubrique est la 251100 « Heures d'absence maladie avec maintien ».

Sur la rubrique, dans la page Identité vous pouvez faire un clic droit / Dupliquer la rubrique. Afin de créer (Si vous le souhaitez) une rubrique spécifique pour la garde d'enfant liée au Covid-19.

Dans notre exemple nous avons dupliqué la 251100 en 251101 en changeant le libellé.



Ensuite, placez-vous sur la rubrique d'absence maladie pour la garde d'enfant (dans notre exemple la rubrique 251101) en Page Options / Onglet Divers.

Rubriques [251101] - Heures d'abs maladie avec maintien COVID 19

Toutes les rubriques Validité à partir du 01/01/2010

DADS-U DSN Planning Divers

Divers

Zone de saisie principale : Base
Mode d'insertion par défaut : Variable
Unité : Heures
Rubrique liée ? : 259001

Importation d'éléments de paie
Code interface de la rubrique : 251100
Colonne récupérant les imports : Base

Options d'impression
Mode d'impression : Imprimer si valorisée
En gras :

Sécurité
Niveau d'accès à la rubrique : 1
Affichage dans le justificatif du calcul :

Rubrique prise en compte pour l'index de l'égalité Femmes-Hommes
Non prise en compte

Identité
Calcul
Cumuls
Plafonds
Périodicité
Options
Ducs
Analytique
Comptabilité
Commentaire
Restrictions perso.

Modification

Cocher « Rubrique liée » afin d'ajouter la rubrique 259001 créée au préalable.

Saisie de l'absence

Dorénavant, en créant l'absence vous pourrez choisir la nature maladie et la rubrique que vous venez de créer.

Création d'une absence pour le salarié :
[00001 - 000003] CADRE TEST

Nature d'absence	Maladie		
Rubrique	251101	Heures d'abs maladie avec maintien COVID 19	
Date de début	16/03/2020	Date du dernier jour travaillé	15/03/2020
Date de fin prévisionnelle	20/03/2020	Nb jours d'arrêt	5
Date de fin	20/03/2020	Reprise de travail prévue le :	23/03/2020
Reprise Effectuée anticipée et/ou à mi-temps			
Date	/ /	Motif	

Signalement de l'absence

Comme toute absence maladie, cette absence devra faire l'objet d'un signalement.